



Préavis déposer pour aller dans un logement en construction

Par Thibaut54

Bonjour à tous,

J'ai déposé mon préavis le 18 juillet car je devais louer un autre appartement actuellement en construction.

L'agence qui me louera le nouvelle appartement m'avais annoncé comme date "fin septembre" par échange de mail.

Mais j'ai reçu un mail hier me disant que les travaux ont pris du retard et que l'appartement ne sera pas disponible avant fin janvier.

J'ai accepté de faire visiter mon appartement actuel et mon propriétaire a déjà quelqu'un pour reprendre l'appartement. Il m'a donc donné le numéro de la personne concerné mais malheureusement cette personne ne m'a toujours pas répondu.

Que puis je faire pour ne pas me retrouver à la rue le 18 octobre ? Ai-je des droits vis à vis de l'engagement de la nouvelle agence ?

Par isernon

bonjour,

avis personnel, lorsque le locataire a donné son préavis pour quitter son logment, il ne peut pas se rétracter.

voir ce lien :

[url=https://www.onb-france.com/actualites/pas-de-retractation-au-benefice-du-locataire-qui-donne-conge#:~:text=Aux%20termes%20de%20l'article,bail%2C%20le%20cong%C3%A9%20est%20irr%C3%A9vocable.]https://www.onb-france.com/actualites/pas-de-retractation-au-benefice-du-locataire-qui-donne-conge#:~:text=Aux%20termes%20de%20l'article,bail%2C%20le%20cong%C3%A9%20est%20irr%C3%A9vocable.[/url]

il est toujours hasardeux de se baser sur un simple mail.

aviez-vous un document de l'agence indiquant que la date de fin septembre était certaine ou simplement indicative.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez donné votre congé, vous ne pouvez pas revenir dessus.

article 15 de la loi n°89-462 :

"A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués."

Il vous reste la solution d'une autre location ou un hébergement temporaire. Si vous êtes engagé pour ce logement en construction, vous pouvez aussi l'annuler en donnant votre congé avant même d'y entrer.

Par Thibaut54

Merci de vos informations mais je ne souhaite pas forcément revenir sur le préavis, je ne souhaite pas déranger mon propriétaire actuel qui a ses droits et je les comprend.

Je voulais plus me renseigner sur l'agence qui était sensé me louer mon nouvelle appartement

Par yapasdequoi

Qu'est-il indiqué sur le bail comme date de début de la location ?

Par janus2

Bonjour,

Avez-vous signé le nouveau bail ? Si oui avec quelle date d'effet ?

Si le bail n'est pas encore signé, le bailleur n'est pas engagé et ne vous doit rien.

En revanche, si le bail est signé et que sa date d'effet est bien "fin septembre", le bailleur doit vous loger à partir de cette date, à lui de se débrouiller pour vous trouver un logement provisoire.

Par Thibaut54

Malheureusement, je n'ai signé aucun bail

J'ai réussi à m'arranger avec la nouvelle futur locataire et je pourrais resté dans mon appartement jusqu'à Janvier, Pour ne pas me refaire avoir je ferais signé un bail pour le nouvelle appartement

Je vous remercie pour vos commentaire et votre implication.

Bonne journée/soirée

Par yapasdequoi

En effet, si vous n'avez rien signé, l'agence n'a aucun engagement.

Attention aux conditions de la prolongation de votre location actuelle : c'est le nouveau locataire qui vous héberge ? Ou il accepte de décaler le début de son bail ? Et que dit le bailleur ? Parce qu'à la fin de votre préavis, vous serez "occupant sans droit ni titre".